



Brive-la-Gaillarde, le 10 février 2022

Monsieur le Maire  
Hotel de Ville  
14-16 Rue Jean Jaurès  
19360 MALEMORT

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité l'avis du Syndicat d'Etudes du Bassin (SEBB) de Brive concernant le projet de PLU arrêté, de Malemort.

Le SEBB formule principalement deux observations sur le projet arrêté :

**1- Production de logements neufs :**

Le projet évoque un objectif de 45 nouveaux logements par an, soit une densité de 14,5 logements par hectare (ha). Cette programmation est inférieure aux prescriptions du SCOT Sud Corrèze qui impose une densité de 16 à 18 logements par ha pour la période 2019 et 2030. Vous pouvez vous référer à la page 31 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Scot Sud Corrèze. Une progression de la densité dans la période 2025-2030 devra être envisagée.

**2- Zones d'activités**

Une future zone d'activités est prévue, classée en 2Aux dans le règlement. Regroupant 46 ha au lieu-dit Yssandouiller, cette zone d'activité n'a pas été répertoriée lors de l'élaboration du SCOT Sud Corrèze. Toutefois, il a été tenu compte des remarques du SEBB afin de classer cette zone en 2Aux permettant ainsi de pouvoir rester réglementaire.

L'attention devra toutefois être apportée sur les contraintes environnementales du site.

Par conséquent, le SEBB émet un avis favorable au projet de PLU arrêté par le conseil municipal de la commune de Malemort.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Président,  
Christian PRADAYROL

19100 BRIVE Cedex